

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2023/55/OCS-SCH
Octobre 2023

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations, à l'étape 3, sur l'avant-projet de norme pour les épices dérivées de fruits et baies séchés : Partie B : exigences relatives à la vanille**

DATE LIMITE: 5 janvier 2024

GÉNÉRALITÉS

1. Des informations d'ordre général figurent dans le document **CX/SCH 24/7/5**.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur l'avant-projet de norme pour les épices dérivées de fruits et baies séchés (vanille) qui figure à l'appendice I du document CX/SCH 24/7/5 et à fournir des précisions sur le paragraphe 2.2. Modes de présentation par rapport aux questions suivantes:
 - a. Qu'est-ce que la «vanille fendue»? Les gousses sont-elles fendues longitudinalement sur toute leur longueur? Ou seulement les extrémités fendues? Si les gousses de vanille fendues correspondent à ce dernier cas, alors,
 - i. quelle est la longueur maximale de la fente autorisée?
 - ii. la fente est-elle limitée à la suture naturelle de la gousse ou à toute fente verticale des extrémités de la gousse
 - iii. la partie fendue de la gousse doit-elle contenir des graines de vanille/du caviar?
 - iv. y a-t-il une tolérance pour les gousses fendues parmi les gousses entières? Ou tout le lot peut-il être composé uniquement de gousses fendues?
 - b. Comment la fente de la vanille affecte-t-elle l'humidité et la teneur en vanilline - car elle expose une plus grande surface de la gousse de vanille à l'atmosphère.
3. Les membres et observateurs sont invités à formuler des observations sur les questions ci-dessus et à examiner le résumé des débats, l'analyse et les conclusions présentés dans le document CX/SCH 24/7/5 qui est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
7. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.